Mesures COVID 19 : Vous avez un compteur à budget actif ? Tout ce qu'il faut savoir pour éviter la coupure et bénéficier des aides

11/06/2020

Vous avez un compteur à budget actif et vous avez activé la période de non-coupure pendant la période de confinement :

Vous devez vous rendre **deux fois** à une borne de rechargement et y passer votre carte : d'abord **pour éviter une coupure** au 1er juillet et ensuite **pour bénéficier de l'aide** de 100 euros pour l'électricité et de 75 euros pour le gaz. Les deux opérations ne seront pas réalisées en même temps. Pour bénéficier de l'aide, votre compteur à budget doit toujours être actif au 30 juin 2020.

1er passage : Pour éviter la coupure, vous devez **impérativement, avant le 30 juin 2020** :

- Passer votre carte de rechargement dans votre compteur à budget ;
- Passer votre carte de rechargement, dans une borne de rechargement ;
- Passer de nouveau votre carte de rechargement dans votre compteur à budget.

Il est conseillé de ne **pas effectuer de rechargement** de votre carte lors de ce passage à la borne. En effet, ce 1er passage sert uniquement à repasser en mode prépaiement et à éviter la coupure. Les rechargements effectués lors de ce passage ne seront pas encodés dans votre compteur à budget mais comptabilisés sur votre facture de régularisation. (Voir explications ci-dessous).

Attention ! Si vous ne suivez pas cette procédure, vous serez automatiquement coupé début juillet, même si vous avez effectué des rechargements de votre carte pendant la période de non coupure ou avant celle-ci. Vous serez alors privé d'énergie et devrez contacter votre gestionnaire de réseau de distribution pour réactiver votre compteur à budget.

A partir du moment où vous avez effectué ce 1er passage :

- Vous serez protégé contre la coupure au 1er juillet ;
- Votre compteur à budget refonctionnera normalement, donc **en mode de prépaiement**, à partir du 1er juillet ;
- Jusqu'au 30 juin inclus, vous bénéficiez toujours de la période de non coupure.

Bon à savoir ! Si vous êtes déjà repassé par la borne de rechargement depuis le 4 juin 2020, cette opération a déjà été réalisée. N'hésitez pas à contacter votre gestionnaire de réseau de distribution pour vous en assurer.

2ème passage : Pour bénéficier de l'aide de 100 euros pour l'électricité et/ou de 75 euros pour le gaz, vous devez, **entre le 11 juin et le 30 octobre 2020** :

- Passer votre carte de rechargement dans votre compteur à budget ;
- Passer votre carte de rechargement, dans une borne de rechargement ;
- Passer de nouveau votre carte de rechargement dans votre compteur à budget.

Il est aussi conseillé de ne **pas effectuer de rechargement** de votre carte lors de ce 2ème passage à la borne.

A partir du moment où vous avez effectué ce 2ème passage :

- Vous bénéficiez **d'une aide de 100 euros pour l'électricité et/ou de 75 euros pour le gaz** ;
- Votre compteur est remis à zéro (les sommes rechargées avant la période de non coupure et pendant la période de non coupure disparaitront donc de votre compteur mais seront comptabilisées sur votre facture de régularisation) ;
- Vos index seront envoyés à votre fournisseur ;
- Jusqu'au 30 juin inclus, vous bénéficiez toujours de la période de non coupure.

Au 1er juillet 2020, la période de non coupure est terminée et l'énergie consommée sera à nouveau décomptée de votre compteur à budget. Si vous avez fait le 2ème passage, votre crédit de 100 euros et/ou de 75 euros commencera donc à diminuer.

Vous recevrez une facture de régularisation qui reprendra les rechargements éventuels effectués avant ce 2ème passage (depuis votre dernière facture de régularisation et pendant le confinement).

Bon à savoir ! En cas de retard de paiement de cette facture, les frais administratifs qui pourront vous être facturés par votre fournisseur seront limités à 5 euros.

L'aide de 100 euros et/ou de 75 euros ne sera pas reprise comme rechargement sur cette facture de régularisation mais bien sur la facture de régularisation suivante.

Attention ! Si vous ne faites pas de 2ème passage et que vous n'avez plus de crédit sur votre carte, vous risquez d'être coupé au 1er juillet. Vous devrez alors actionner le crédit de secours et passer à la borne pour actionner l'aide.

Vous avez un compteur à budget actif et vous n'avez pas activé la période de non-coupure pendant la période de confinement :

Vous devez vous **rendre une fois à une borne de rechargement** et y passer votre carte pour bénéficier de **l'aide de 100 euros pour l'électricité et/ou de 75 euros pour le gaz**.

Pour bénéficier de l'aide, vous devez, entre **le 11 juin et le 30 octobre 2020** :

- Passer votre carte de rechargement dans votre compteur à budget ;
- Passer votre carte de rechargement, dans une borne de rechargement ;
- Passer de nouveau votre carte de rechargement dans votre compteur à budget.

A partir du moment où vous avez effectué ce passage :

- Vous bénéficiez **d'une aide de 100 euros pour l'électricité et/ou de 75 euros pour le gaz** ;
- Votre compteur est remis à zéro (les sommes rechargées préalablement sur votre carte disparaitront donc votre compteur) ;
- Vos index seront envoyés à votre fournisseur.

Vous recevrez une facture de régularisation qui reprendra les rechargements effectués avant l'activation de l'aide (depuis votre dernière facture de régularisation et pendant le confinement).

Vous êtes en procédure de placement de compteur à budget :

Contrairement à ce qui avait été annoncé en début de confinement, **les procédures de placement de compteur à budget ne sont pas annulées**. Vous êtes fournis par votre gestionnaire de réseau au tarif maximal depuis le moment où la procédure de placement a duré plus de 40 jours.

Vous n'avez pas droit à l'activation automatique de l'aide de 100 euros et/ou de 75 euros. Par contre, vous pouvez contacter votre CPAS **pour demander un soutien financier**. Les CPAS bénéficient d'un budget d'1,7 millions d'euros supplémentaires pour venir en aide aux ménages ayant des difficultés à payer leurs factures d'énergie. Ils octroient une aide après avoir réalisé une enquête sociale.

En savoir plus ?

Si vous êtes **travailleur social**, n'hésitez pas à vous inscrire à notre séance d'information ici. Vous pouvez aussi nous contacter par mail (info@energieinfowallonie.be) ou par téléphone du lundi au jeudi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au 081/390 626.

Si vous êtes **citoyen** et que vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter via mail (info@energieinfowallonie.be) ou par téléphone le lundi et le jeudi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au 081/390 626.